



**Centre de gestion
de Seine-et-Marne**
Fonction Publique Territoriale

CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 17 novembre 2025 – 9H30

PROCÈS VERBAL

Le Conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne, légalement convoqué le 10 novembre 2025, s'est réuni en son siège, sous la présidence de Mme Anne THIBAUT, maire d'Arville, le lundi 17 novembre 2025 à 9h30.

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
Mme Anne THIBAUT Maire d'ARVILLE - Présidente	Présente	Mme Isoline GARREAU Maire de DIANT	Excusée
M. Vijay-Damien POIRIER Conseiller municipal Mairie de CESSON	Pouvoir Mme FERRER	/	
M. Mathieu VISKOVIC Maire de NOISIEL – Vice-Président de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne 1er Vice-président	Présent	M. Pascal FOURNIER Vice-Président du Syndicat mixte COLVATRI	Excusé
M. Gérard CHOMONT Maire de CRÉGY-LES-MEAUX - 2 ^{ème} Vice-président	Présent*	Mme Gisèle DEVIE Adjointe au Maire de CRÉGY- LES-MEAUX	Absente
M. Jean-François BERGAMINI Maire de CHANGIS-SUR-MARNE	Présent*	/	
Mme Monique BOURDIER Maire de BOULEURS - 3 ^{ème} Vice- président	Présente*	Mme Analia HALLER Adjointe au Maire de ROISSY-EN- BRIE	Excusée
Mme Joëlle VACHER Adjointe au Maire de VERNEUIL L'ÉTANG – Membre du bureau	Présente	Mme Valérie BENARD Conseillère municipale - Mairie de FONTENAY-TRÉSIGNY	Excusée
Mme Nicole VERTENEUILLE Adjointe au Maire de TORCY - Membre du bureau	Pouvoir M. VISKOVIC	Mme Béatrice RIOLET Adjointe au Maire de LA FERTÉ- GAUCHER	Excusée

* Assistait à la réunion en visioconférence

** Assistait à la réunion sans pouvoir de vote (titulaire présent)

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
M. Gérard CHANCLUD Maire de LA CHAPELLE-LA-REINE – Secrétaire du bureau	Excusé	M. David CHARPENTIER Adjoint au Maire de ESBLY	Présent*
M. François BOUCHART Maire de ROISSY-EN-BRIE – Membre du bureau	Pouvoir Mme THIBAUT	Mme Françoise SAVY Conseillère municipale – Mairie de COMBS-LA-VILLE	Absente
Mme Nathalie DUTRIAUX Adjointe au Maire CHAUMES-EN-BRIE - Membre du bureau	Présente*	M. Vincent MEVEL Maire de LARCHANT	Absent
M. Bernard JACOTIN Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie – Membre du bureau	Excusé	M. Pierre YVROUD Président du Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne – Maire de LA ROCHETTE	Excusé
Mme Marie-Martine SALLES Adjointe au Maire de COMBS-LA-VILLE	Absente	/	
Mme Nicole BUROT Adjointe au Maire de EVRY-GRÉGY-SUR-YERRES	Pouvoir Mme BOISSOT	M. Laurent JACQUIN Adjoint au Maire de CLAYE-SOUILLY	Absent
M. Patrick SNAKOWSKI Adjoint au Maire de LONGPERRIER	Absent	M. Jacques DELPORTE Adjoint au Maire de FERRIÈRES-EN-BRIE	Absent
M. Thierry SEGURA Maire de BOISSETTES	Pouvoir M. RATIER	Mme Martine WESOLOWSKI Conseillère municipale - Mairie de SOLERS	Absente
Mme Céline MICHARD Conseillère municipale - Mairie de ROZAY-EN-BRIE	Absente	Mme Ornella GUY Conseillère municipale - Mairie de POINCY	Excusée
M. Gilles GROSLEVIN Maire de SOLERS – Membre du bureau	Pouvoir Mme VACHER	Mme Pascale PRUNET Adjointe au Maire de CHEVRY-COSSIGNY	Absente
M. François RATIER Adjoint au Maire de NANTEAU-SUR-ESSONNE	Présent	M. Serge DURAND Adjoint au Maire de LE MÉE-SUR-SEINE	Absent
M. Julien BOUSSANGE Adjoint au Maire de CLAYE-SOUILLY	Absent	Mme Valérie JACQUENET Conseillère municipale - Mairie de MONTIGNY-SUR-LOING	Absente
Mme Pascale LEVAILLANT Maire de LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX - 4 ^{ème} Vice-présidente	Pouvoir Mme DUTRIAUX	Mme Claude RAIMBOURG Adjointe au Maire de DOUÉ	Absente
M. Alain AUBRY Maire du MESNIL-AMELOT	Absent	/	
Mme Ghyslaine COURET Adjointe au Maire de MONTÉVRAIN	Absente	M. Jacques KECK Adjoint au Maire de CROISSY-BEAUBOURG	Présent*

* Assistait à la réunion en visioconférence

** Assistait à la réunion sans pouvoir de vote (titulaire présent)

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
Mme Eliane FERRER Vice-Présidente de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie	Présente	Mme Isabelle PERIGAULT Présidente de la Communauté de communes Val Briard – Maire du PLESSIS-FEUX-AUSSOUX	Absente
Mme Emmanuelle VIELPEAU Adjointe au Maire de MEAUX	Absente	M. Didier ATTALI Conseiller municipal - Mairie de MEAUX	Absent
Mme Colette BOISSOT Adjointe au Maire de CHELLES	Présente*	Mme Annie FERRI Adjointe au Maire de CHELLES	Excusée
Mme Marie-Liesse DUPUY Adjointe au Maire de MELUN	Excusée	Mme Monique CELLERIER Adjointe au Maire de MELUN	Excusée

* Assistait à la réunion en visioconférence

** Assistait à la réunion sans pouvoir de vote (titulaire présent)

Membres titulaires du Conseil d'Administration	27
Membres suppléants du Conseil d'administration	27
Quorum	14
Présents	5
Présents prenant part au vote	5
Présents en visioconférence	7
Présents en visioconférence prenant part au vote	7
Pouvoirs	7
Votants	19

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monique BOURDIER

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION

Mme Chrystel LECLERC	Directrice générale des services
Mme Anthéa GARNIER-LORENZONI	Assistante de direction
Mme Anne-Claire MÉLOT	Assistante de direction
M. Antonin SAMSON	Assistant de direction

▪ **Adoption du procès-verbal de la séance du 22 septembre 2025**

Adopté à l'unanimité

1. Direction des Finances et de la Commande publique – Approbation de la liste des créances admises en non-valeur - Délibération 25-26

L'instruction budgétaire et comptable distingue, les créances admises en non-valeur (à la suite de l'échec des poursuites engagées par le payeur ou des reliquats de créances de très faible montant) et les créances éteintes (liquidation judiciaire avec jugement de clôture pour insuffisance d'actif ou surendettement avec jugement d'effacement des dettes).

L'admission en non-valeur est demandée par le comptable dès que la créance lui paraît irrécouvrable. La non-valeur n'éteint pas la créance vis-à-vis du débiteur. Elle relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Contrairement à la remise gracieuse, elle ne décharge pas le comptable, le juge des comptes pouvant estimer que des possibilités de recouvrement subsistent. Inversement, le refus de la collectivité

d'admettre en non-valeur ne peut empêcher le juge des comptes de décharger la responsabilité du comptable.

Le Comptable Public sollicite, l'admission en non-valeur des sommes indiquées ci-dessous, étant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il lui appartiendrait de faire toute diligence pour obtenir leur paiement.

Le montant des admissions en non-valeur proposé par le trésorier pour cet exercice 2025 s'élève à 2001,37 € euros conformément à l'état référencé : 7468350011 de 2025

Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer
2019	T-790	0,11
2019	T-3765	160,00
2020	T-1697	0,10
2019	T-3219	218,33
2019	T-4023	242,00
2019	T-3225	517,46
2019	T-4195	863,37
Total		2 001,37

Les crédits seront imputés au compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».

Il est donc proposé au Conseil d'administration de se prononcer sur l'admission en non-valeur.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Entendu l'exposé de Mme la Présidente,

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'instruction comptable M57, applicable au Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,
- la délibération N°25-11 en date du 7 avril 2025 portant adoption du Budget Primitif 2025,
- l'état des restes à recouvrer sur ce budget N°7468350011, dressé par le Comptable assignataire, qui demande l'admission en non-valeur et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées audit état.

CONSIDÉRANT :

Que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement conformément aux causes et observations consignées dans ledit état par le Comptable public.

Après en avoir délibéré, À l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 :

D'admettre en non-valeur, sur le budget de l'exercice 2025, les produits irrécouvrables présentés par le Comptable public, dont le montant s'élève à 2 001,37 euros.

Article 2 :

De préciser que les crédits nécessaires figurent au budget de l'année en cours au chapitre 65.

2. Direction des Finances et de la Commande publique – Taux de cotisation et de contribution applicables à compter du 1er janvier 2026 - Délibération 25-27

La Présidente rappelle aux membres de l'assemblée que la principale ressource du CDG77 est constituée par le versement d'une cotisation par les collectivités affiliées au CDG77, à titre obligatoire ou volontaire.

Cette cotisation se décompose comme suit :

- La cotisation dite obligatoire qui finance les missions obligatoires du Centre de gestion : cette cotisation est déterminée par application en 2025 d'un taux de 0,65% à la masse salariale des structures affiliées ;
- La cotisation dite additionnelle qui permet de financer des missions facultatives : cette cotisation est déterminée par application en 2025 d'un taux de 0,14% à la masse salariale des structures affiliées.

Malgré une inflation totale annuelle qui s'établirait en 2025 à 2 %, selon les données de septembre de la Banque de France, il est proposé que les taux de cotisations obligatoire et additionnelle restent inchangés pour 2026 afin de ne pas peser sur les budgets de nos collectivités affiliées dans ce contexte contraint.

Le taux global de la cotisation au CDG77 restera donc de 0,79% pour 2026.

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 (article L452-39 du Code la fonction publique) a créé six nouvelles missions, formant un socle indivisible, confiées aux centres de gestion. Les collectivités et établissements affiliés au CDG77 bénéficient d'office de ces missions.

Les collectivités et établissements non affiliés peuvent également y adhérer dans le cadre d'une convention au socle commun en contrepartie d'une contribution déterminée par application en 2023 d'un taux de 0,12% à la masse salariale des structures adhérentes.

Pour 2026, il est proposé que le taux de contribution au socle commun reste inchangé à 0,12%.

A titre informatif, la loi n° 88-13 du 5 janvier 1998 d'amélioration de la décentralisation modifiée fixe ainsi les taux maximums :

- Cotisation obligatoire : 0,80 %,
- Cotisation additionnelle : 0,80 %
- Contribution d'adhésion au socle commun de prestations : 0,20 %.

Le Conseil d'administration est invité à en délibérer.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Entendu l'exposé de Mme la Présidente,

VU :

- Le code général de la fonction publique, notamment les articles L452-24 à L452-33 et L452-39.

CONSIDÉRANT :

- La nécessité de fixer les taux de cotisation obligatoire et additionnelle pour l'année 2026,
- La nécessité de fixer le taux de contribution pour les adhérents au socle commun pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, À l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 :

De fixer pour 2026 le taux de la cotisation obligatoire à hauteur de 0,65 % pour les collectivités affiliées obligatoires et volontaires ;

Article 2 :

De fixer pour 2026 le taux de la cotisation additionnelle à hauteur de 0,14 % pour les collectivités affiliées obligatoires et volontaires ;

Article 3 :

De fixer pour 2026 le taux de la contribution au socle commun à hauteur de 0,12 % pour les adhérents à la convention socle commun ;

Article 4 :

De prendre en compte au titre du budget primitif de l'établissement pour 2026, les taux de cotisations retenus ;

Article 5 :

De donner mandat à la Présidente pour la réalisation de toute opération en lien avec les présentes dispositions.

3. Direction des Finances et de la Commande publique - Participation des collectivités au titre des missions facultatives à compter du 1er janvier 2026 - Délibération 25-28

La Présidente rappelle aux membres de l'assemblée les orientations qui président à la fixation des tarifs des missions facultatives. En application des articles L452-40 à L452-48 du Code général de la fonction publique, les missions à caractère facultatif exercées par les Centres de gestion au profit des collectivités qui le souhaitent peuvent être financées dans des conditions fixées par convention.

Ce principe de conventionnement a été retenu par le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne pour les missions optionnelles suivantes :

- Médecine préventive
- Prévention des risques professionnels
- Ressources humaines
- Assurance groupe
- Partenariat CNRACL
- Mission et appui itinérant
- Archiviste itinérant
- Mission handicap
- Médiation Préalable obligatoire
- Mission sociale
- Mission intérim
- Accompagnement à la protection des données à caractère personnel
- Réalisation de la paie
- Gestion de la carrière
- Référent déontologue de l' élu local
- Mise à disposition de matériels et prestations informatiques
- Prestations infrastructures et sauvegardes informatiques
- Assistance technique informatique
- Conseil juridique et statutaire (situations individuelles complexes et dossiers disciplinaires)
- Constitution des dossiers de promotion interne

Pour 2025, deux nouvelles prestations ont été mises en place :

- Le conseil en organisation
- L'accompagnement en marchés publics

S'agissant de la tarification de ces missions optionnelles, l'objectif poursuivi par le Conseil d'administration du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne est de garantir, à l'aide d'une comptabilité analytique, l'équilibre financier des missions assurées pour le compte des collectivités passant convention.

Pour 2026, le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne a fait le choix de maintenir stables ses taux de cotisation et ses les tarifs des prestations facultatives, et ce malgré l'inflation annuelle moyenne prévue pour 2026 par la Banque de France à hauteur de 1,3%.

Le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne propose de poursuivre sa politique de tarification qui distingue clairement l'accès aux missions facultatives selon que la collectivité est affiliée ou non au Centre de gestion, afin de fidéliser notamment les collectivités affiliées à titre volontaire.

Madame la Présidente invite, en conséquence, les membres présents à examiner le projet de tarification joint en annexe et à se prononcer sur les propositions tarifaires.

Le Conseil d'administration est invité à en délibérer.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Entendu l'exposé de Mme la Présidente,

VU :

- le code général de la fonction publique, notamment l'articles L452-30,
- la délibération 25-08 (conseil en organisation) et la délibération 25-29 (accompagnement en marchés publics) fixant la mise en place de nouvelles prestations facultatives.

CONSIDÉRANT :

-que pour faciliter l'accès aux missions facultatives, la convention est pluriannuelle et signée jusqu'en fin 2026,

-que la proposition tarifaire 2026 des missions facultatives tient compte de la mise en place de nouvelles prestations de conseil en organisation et d'accompagnement en marchés publics,

- que la réalisation de ces deux nouvelles prestations nécessite la mise en place des conventions dédiées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

De fixer les tarifs 2026 des missions facultatives donnant lieu à convention tels qu'ils figurent dans le document annexé.

4. Direction des Finances et de la Commande publique - Création d'une prestation facultative d'accompagnement en marchés publics - Délibération 25-29

Dans un souci constant de renforcement de son offre de services, le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne propose la mise en place de prestations facultatives à destination des collectivités territoriales ou établissements publics affiliés et non affiliés, et à ce titre propose la création d'une prestation d'accompagnement en marchés publics, autorisée par l'article L.452-40 du CGFP.

Dans un contexte de mutation permanente des politiques publiques, les collectivités et établissements publics territoriaux font face à des défis de plus en plus nombreux et à une réglementation complexe et changeante dans la gestion locale.

Devant ce constat, le CDG77 propose une nouvelle prestation d'accompagnement en matière de marchés publics. Cette nouvelle prestation vise à aider les collectivités et établissements publics dépourvus de moyens humains suffisants, à conclure leurs marchés publics de fournitures, services ou de travaux avec efficacité et dans le respect de la réglementation de la commande publique.

La prestation proposée par le CDG77 se veut donc complète et sera composée des prestations suivantes :

- L'accompagnement du maître d'ouvrage dans la conception du dossier de consultation des entreprises
- La publication de la procédure sur le support adéquat
- Le traitement des questions/réponses pendant la phase de consultation
- L'analyse des offres reçues et la rédaction du rapport
- La préparation de la décision d'attribution (arrêté, décision ou délibération)
- La notification des marchés aux attributaires

Le tarif proposé est de 480€ / jour (soit 60€ / heure) pour les collectivités et établissements publics affiliés, et de 705€ / jour (soit 90€/ heure) pour les collectivités et établissements publics non affiliés. Par ailleurs, il est proposé dans la tarification d'inclure les temps de déplacement et les frais de route. Une convention portant sur ces éléments est annexée à la présente délibération. Elle sera signée préalablement à toute intervention.

Le Conseil d'administration est invité à en délibérer.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Entendu l'exposé de Mme la Présidente,

VU :

- Le Code général de la fonction publique et notamment l'article L.452-40.

CONSIDÉRANT :

Que la mission d'accompagnement en marchés publics fait partie des missions facultatives pouvant être proposées aux collectivités et établissements publics affiliés et non affiliés du CDG 77.

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver la création de la mission d'accompagnement en marchés publics et la réalisation des prestations associées.

Article 2

D'autoriser la Présidente à signer la convention ci-annexée ainsi que toutes les annexes y afférentes.

5. Ressources humaines – Modification de l'organigramme – Délibération 25-30

L'organigramme est une représentation schématique de l'établissement permettant de voir son organisation, ses domaines d'intervention, son personnel, les différentes autorités hiérarchiques, ainsi que la place et les rôles de chacun. Il a vocation à connaître des ajustements périodiques car l'organisation s'adapte aux différents changements, tels que l'environnement juridique ou encore la modification de l'offre de services du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne.

Une modification de ce document est aujourd'hui proposée en vue de repenser l'organisation de la direction générale et les missions de certains services de l'établissement.

Les membres du Conseil d'Administration sont invités à émettre un avis sur cette modification de l'organigramme, qui entrera en vigueur après respect des formalités liées à la transmission au préfet, représentant de l'État chargé du contrôle de légalité.

Le Conseil d'administration est invité à en délibérer.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Entendu l'exposé de Mme la Présidente,

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La délibération n° 25/19 du 30 juin 2025 portant modification de l'organigramme des services du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;
- L'avis du comité social territorial en date du 21 octobre 2025.

CONSIDÉRANT :

- Que l'organigramme est une représentation schématique de l'établissement permettant de voir son organisation, ses domaines d'intervention, son personnel, les différentes autorités hiérarchiques, ainsi que la place et les rôles de chacun ;
- Qu'il a vocation à connaître des ajustements périodiques car l'organisation s'adapte aux différents changements tels que l'environnement juridique ou encore la modification de notre offre de services ;
- Qu'une modification de ce document est aujourd'hui proposée en vue de repenser l'organisation de la direction générale et les missions de certains services de l'établissement.

Après en avoir délibéré, À l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 :

D'adopter le nouvel organigramme des services du Centre départemental de gestion de fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, annexé à la présente délibération.

Article 2 :

D'abroger la délibération n° 25-19 du 30 juin 2025 portant modification de l'organigramme des services du Centre départemental de gestion de fonction publique territoriale de Seine-et-Marne.

Article 3 :

Que ce nouvel organigramme modifié entrera en vigueur après respect des formalités liées à la transmission au préfet, représentant de l'État chargé du contrôle de légalité.

6. Direction emploi, carrières et organisation – Information sur le renouvellement de la convention FIPHFP

Début 2023, le Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne a signé avec le Fond d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) sa cinquième convention à l'échelle du département. Cette convention couvrait la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Le budget dédié à la mise en œuvre des actions de cette convention s'élevait à 191 480 € sur 3 ans et sera consommé de façon prévisionnelle au 31 décembre 2025 à hauteur de 69.6 %, ce qui reflète à la fois l'engagement du CDG77 à atteindre ses objectifs conventionnels mais aussi les difficultés rencontrées pour mettre en œuvre certains axes tels que l'axe en faveur de l'apprentissage aménagé. Le CDG 77 souhaite poursuivre cette politique volontariste par la signature d'une nouvelle convention pour la période 2026-2029.

Ce nouveau projet s'articule autour de 5 axes :

- Axe 1 : Communiquer sur le recrutement et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap
- Axe 2 : Favoriser l'employabilité et le recrutement pérenne de travailleurs en situation de handicap dans la fonction publique
- Axe 3 : Favoriser le maintien dans l'emploi
- Axe 4 : Favoriser le recrutement de nouveaux apprentis en situation de handicap dans la fonction publique
- Axe 5 optionnel : Action spécifique – La création d'un réseau des référents PPR

Les différentes actions prévues au sein de ces axes se veulent ambitieuses mais réalistes pour un montant total de 186 000 € sur une durée de 4 ans.

Le Conseil d'administration prend acte de ces informations.

Informations de la Présidente :

Convention de participation Santé (MNT)

À compter du 1er janvier 2026, les employeurs territoriaux doivent proposer à leurs agents une protection sociale complémentaire en santé assortie d'une participation financière obligatoire. Pour répondre à cette évolution réglementaire, le CDG77 a choisi de proposer aux collectivités une convention de participation négociée avec la MNT, à l'issue d'une procédure de mise en concurrence. Ce choix s'explique par les limites du système de labellisation actuellement en vigueur. Si celui-ci laisse une liberté de choix aux agents, il entraîne une forte hétérogénéité des contrats, des tarifs souvent plus élevés, des risques de carence et un suivi administratif annuel contraignant. La convention de participation permet au contraire de proposer un cadre plus protecteur, plus équitable et plus maîtrisé. La convention négociée par le CDG77 présente trois avantages majeurs. D'abord, elle garantit l'absence de carence et des tarifs encadrés, grâce à l'effet de mutualisation et au poids de la négociation collective. Ensuite, elle assure une homogénéité de couverture entre les agents et un pilotage régulier du contrat par le Centre de gestion, ce qui offre une meilleure stabilité et une capacité d'adaptation du dispositif. Enfin, le choix de la MNT apporte une sécurité supplémentaire, la mutuelle étant un opérateur spécialisé et reconnu dans la fonction publique territoriale.

Pour les agents, cette convention se traduit par une amélioration concrète de la protection : tiers payant généralisé, téléconsultation 24 h/24, assistance en cas d'immobilisation, réseaux optiques et audio avantageux, et un espace en ligne pour suivre ses remboursements. L'adhésion est simplifiée grâce à un e-bulletin personnalisé et à la possibilité pour la MNT de gérer directement la résiliation de l'ancien contrat.

Pour les collectivités, l'adhésion à cette convention permet de satisfaire pleinement aux obligations de 2026, tout en renforçant leur attractivité et leur politique de qualité de vie au travail. Elle constitue

une réponse sécurisée, structurée et maîtrisée, qui place la santé des agents au cœur de l'action publique locale.

En définitive, la convention de participation proposée par le CDG77 représente une solution équilibrée et protectrice, construite pour accompagner durablement les collectivités et offrir aux agents un haut niveau de garanties.

AG de l'Amicale du personnel du CDG :

L'AG annuelle aura lieu le mardi 13 janvier 2026 et sera suivie d'un déjeuner auquel tous les élus du CA sont conviés.

Séance levée à 10h58

Fait à Lieusaint, le 17 novembre 2025,

La Présidente du Centre départemental de gestion,
Maire d'Arville

Anne THIBAUT

Officier de l'ordre national du Mérite

